

## POURQUOI SE FORMER ?

Parce qu'être élu·e local·e nécessite des **compétences techniques et méthodologiques** très particulières :

>>> dans un ensemble de **compétences transversales** pour évoluer dans un **univers avec ses règles et ses codes** : adopter la juste posture vis-à-vis des autres élu·es, des services, des citoyens, développer des réseaux, apprendre à travailler efficacement sans s'épuiser, ou en groupe....

>>> en **finances locales** pour comprendre et analyser le budget.

>>> en **communication** (orale, numérique, écrite) car être élu·e c'est **savoir faire et faire savoir**.

>>> en **droit** pour connaître les compétences de sa collectivité, ses droits et ses devoirs...

>>> dans un grand nombre de **sujets techniques** : urbanisme, logement, eau, agriculture, transport...pour

**VOTER** en connaissances de cause

**AGIR** si l'on est dans la majorité

**ÊTRE FORCE DE PROPOSITION** si l'on est dans l'opposition

\*\*\*\*\*

## ELU·ES MINORITAIRES, LA FORMATION PERMET

>>> de **rompre l'isolement**.

>>> faire **valoir ses droits**.

>>> de savoir **où trouver et comment analyser les informations** de la collectivité.

>>> d'apprendre à bien communiquer pour **rester visibles et actifs** durant tout son mandat.

\*\*\*\*\*

## ELU·ES DE LA MAJORITE, LA FORMATION EST INDISPENSABLE

>>> pour mettre en place de **bonnes pratiques** : relations avec les services, avec les autres élu·es (négociation), en tant qu'employeur (de collaborateurs), conduite du changement, méthodes de travail collectif au sein de son groupe.

>>> pour acquérir des outils afin de **s'organiser et tenir sur la durée** : gestion du temps, des priorités, acquisition d'une vision transversale des politiques publiques...

>>> pour asseoir sa **légitimité**.

>>> pour connaître **finement les politiques publiques** dont on est investi.

\*\*\*\*\*

## SE FORMER N'EST PAS UNE PERTE DE TEMPS, C'EST INDISPENSABLE

>>> pour **acquérir les bonnes bases** dès le début du mandat. Quand le problème surgit, il est plus difficile de le régler. Autant l'anticiper.

>>> pour bénéficier des **conseils d'experts** : ils livrent la matière première et leur analyse. A charge pour les élu·es de s'en emparer, et se l'approprier.

>>> pour échanger avec **d'autres élu·es** qui partagent les **mêmes problématiques**.

>>> pour découvrir les réalisations et méthodes **d'autres collectivités, et s'en inspirer**.

Cédis, 10 rue Chevreul, 75 011 Paris

Tél. 01 41 58 52 40 - Email : [cedis@cedis-formation.org](mailto:cedis@cedis-formation.org) - Web : [www.cedis-formation.org](http://www.cedis-formation.org)

## COMMENT SE FORMER ?

Les élu·es disposent de deux **droits à la formation spécifiques** avec **deux sources de financement** :

>>> le **droit classique à la formation** via un **budget dédié dans leur collectivité** qui doit être voté dans les **3 mois** qui suivent le renouvellement de l'assemblée locale. Il ne peut être inférieur à **2%** du montant des **indemnités des élu·es** et ne peut dépasser **20%** de ces indemnités.

>>> un **droit individuel à la formation d'él·u·e** (DIF élu), géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui nécessite de disposer d'une **identité numérique France Connect +** et qui obéit à des règles d'accès plus restrictives (coût horaire et nombre de participants plafonnés, délais d'inscription plus longs).

\*\*\*\*\*

## POUR QUE LA DEMANDE DE FORMATION SOIT ACCEPTEE : 3 CONDITIONS

>>> le sujet doit renforcer **l'exercice du mandat**.

>>> l'organisme qui dispense la formation doit être **agréé pour la formation des élu·es locaux**, et **certifié Qualiopi**.

>>> le budget formation de la collectivité ou le compte Elu doit être **suffisamment provisionné**.

\*\*\*\*\*

## !!! IMPORTANT !!!

>>> **Tous les élus ont droit de se former**, qu'ils perçoivent des indemnités ou non, qu'ils soient dans la majorité ou non.

>>> **Les élus sont libres de choisir** :

- ❖ le **sujet de formation**, tant qu'il contribue au renforcement de leurs compétences d'él·u·e. Un·e élu·e peut se former sur une politique publique même s'il n'agit pas directement dans ce domaine.
- ❖ l'**organisme de formation**, tant qu'il est agréé pour la formation des élus et certifié Qualiopi.
- ❖ le **mode de financement** : droit classique à la formation ou DIF.

>>> **La prise en charge financière** comprend le montant de l'inscription à la formation (**frais pédagogiques**) et **les frais annexes** (déplacement, repas...) qui sont plafonnés.

\*\*\*\*\*

## LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

**Droit classique** : il faut déposer le **bulletin** de la formation, avec le programme, au **service RH** ou au **secrétaire général** de la commune. Si la demande est acceptée, la collectivité envoie à l'organisme le bulletin validé et celui-ci adresse une confirmation à l'él·u·e.

>>> Les **formalités se passent entre l'administration et l'organisme**, une fois la demande déposée. Le **remboursement des frais** se fait entre l'él·u·e et sa collectivité, après la formation, sur présentation de l'attestation de présence et de justificatifs de frais.

**DIF** : les inscriptions se font sur la **plate-forme Mon Compte Elu**, abondé de 400 euros par an, dans la limite de 800 euros sur chaque compte. Les inscriptions se font en **3 étapes** et doivent être achevées **11 jours ouvrés** avant le début de la formation.

Cédis, 10 rue Chevreul, 75 011 Paris

Tél. 01 41 58 52 40 - Email : [cedis@cedis-formation.org](mailto:cedis@cedis-formation.org) - Web : [www.cedis-formation.org](http://www.cedis-formation.org)

\*\*\*\*\*

## POUR TOUT SAVOIR

Sur le **droit à la formation et ses sources de financement** :  
<https://cedis-formation.org/le-droit-a-la-formation-des-elu-es-locaux/>

Sur les **éléments de jurisprudence** pour faire valoir vos droits à la formation :  
<https://cedis-formation.org/blog/2014/05/26/elu-es-locaux-la-formation-est-votre-droit-faites-le-repecter/>

Sur les **formations proposées par le Cédis** :  
>>> Son site et les formations programmées (cf. sa page principale) :  
<https://cedis-formation.org/>  
>>> Son catalogue de formations qui peuvent être organisées à la demande :  
<https://cedis-formation.org/catalogue/>

\*\*\*\*\*

## LE CEDIS EST LA

>>> Pour **élaborer avec vous** et les formateurs des **formations sur-mesure**, répondant à vos attentes spécifiques.

>>> Pour vous proposer des **formations au plus près de vos besoins**, de vos problématiques, de l'actualité.

>>> Pour **vous accompagner** dans vos démarches et faire valoir vos droits

## N'HESITEZ PAS

[cedis@cedis-formation.org](mailto:cedis@cedis-formation.org)

01 41 58 52 40